ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 119991

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les inquiétudes qui règnent autour de la possible diminution du nombre de places au CAPES, voire sa suppression pure et simple, de langues régionales. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions en la matière et de lui indiquer s'il entend au contraire augmenter le nombre de postes ouverts pour ce concours afin de maintenir et préserver la pratique des langues régionales dans nos territoires.

Texte de la réponse

Les langues régionales sont enseignées dans les différents ordres du système éducatif sans discontinuer depuis 1982 et scolarisent plus de 32 000 élèves dans le second degré. Enseignées dans 18 des trente académies de France, les langues vivantes régionales sont pleinement reconnues dans les programmes nationaux des enseignements dispensés. De plus, au cours de ces dernières années, le ministère a rénové ou profondément repensé les programmes de langues vivantes régionales métropolitaines, afin de les inscrire dans le cadre européen de référence pour les langues. C'est à la fois le signe de l'attachement que l'État leur porte, mais également de la rigueur et de la qualité de ces enseignements. Ces enseignements se poursuivront dans les années à venir. Les inscriptions aux concours du CAPES, dans ces mêmes langues régionales, ont été ouvertes pour la session 2012 du 31 mai au 12 juillet 2011, et 12 postes sont proposés au recrutement.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 119991
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10982
Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12335